Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUBSIDES AUX PRIMES D'ASSURANCE MALADIE

L'aide aux familles s'est massivement renforcée en 1997

Le conseiller d'Etat Philippe Biéler, chef du département de la prévoyance sociale et des assurances (DPSA) a présenté ce jeudi les résultats 1997 des subsides aux primes d'assurance maladie. Après les incertitudes de l'exercice 1996, premier du genre depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (LAMal), l'exercice 1997 a prouvé l'efficacité et l'originalité du système vaudois, permettant de renforcer massivement l'aide aux familles, tout en consolidant celle apportée aux autres assurés.

La présentation a eu lieu dans les locaux de l'organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accidents (OCC), compétent pour l'octroi des subsides. Claude-Alain Bréa, directeur de l'OCC, a en préambule décrit le système vaudois d'octroi des subsides, et l'application informatique SESAM qui lui est liée.

Les résultats 1997 ont permis ensuite à Philippe Biéler de démontrer que le système vaudois privilégie l'efficacité des aides apportées aux bénéficiaires, plutôt que l'arrosage tous azimuts. La concentration des subsides sur les populations les plus modestes et les plus vulnérables, les familles particulièrement, a tout de même permis d'aider près de 21 % des assurés vaudois à régler tout ou partie de leurs primes en 1997.

Calculés individuellement plutôt que par catégories, les subsides vaudois sont alloués progressivement sans créer d'effet de " seuil " où, pour quelques francs de revenu supplémentaires, un assuré passe dans une catégorie de subside moins favorable.

Le système permet d'alléger largement le poids de la prime par rapport au revenu. Il permet ainsi à une personne seule dont le revenu imposable annuel se monte à fr. 24'000.- de voir sa prime mensuelle réduite de fr. 240.- à fr. 46.-, soit de 12 % à 2,3 % de son revenu. Avec le même revenu, une femme qui élève seule ses deux enfants ne paye plus que 0,7 % de son revenu, alors qu'une famille de deux adultes et deux enfants au revenu annuel imposable de fr. 48'000.- voit sa charge diminuer de 16 % à 3,4 % de son revenu.

Par ailleurs, les assurés qui touchent les prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI ou l'aide sociale vaudoise, ainsi qu'un nombre important de chômeurs, bénéficient de la gratuité des primes.

Ces performances, ajoutées à la qualité des prévisions, qui ont permis en 1997 de distribuer la quasi-totalité de l'enveloppe, permettent de soutenir le modèle vaudois face aux propositions de la Confédération ou des assureurs, comme un mode exemplaire de subvention aux primes d'assurance maladie.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 février 1998

Philippe Biéler, chef du DPSA, 021-316 50 01 Claude-Alain Bréa, directeur de l?OCC , 021-348 29 11